



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**  
33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécopie : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre :  
Abstentions :

Date Convocation : 24/01/2022  
Date d'affichage de la convocation : 24/01/2022  
Délibéré par le Conseil Municipal  
À Cubzac les Ponts, le 27/01/2022

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le - 2 FEV. 2022

ID : 033-213301435-20220127-2022\_008-DE

**Délibération n° 2022 – 008**  
Jeudi 27 janvier 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux-mille-vingt-deux.

**Présents** : Alain TABONE – Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY – Michel BARSE – Isabelle BERNADET - Hélène BURESI - Benoit DULAU - Corinne JEANDONNET – Mathieu OLIVEIRA – Elodie KOPF - Jean-Roger THULLIAS – Nathalie TRIGANT - Vincent TRISTRAM  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

**Absent(s) excusé(s)** : Elvira MOMMERT

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Mathieu OLIVEIRA

**DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DU RECOURS A DES AGENTS  
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
Annule et remplace la délibération n°2021-048**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** le budget primitif de la collectivité,

**Vu** la Commission Personnel du 05 janvier 2022,

**Considérant** le besoin de prendre en compte la gestion prévisionnel des emplois et compétences,

**Le Conseil municipal,**

**Monsieur le Maire** rappelle que :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant à ce jour la nécessité de créer un maximum de 6 emplois non permanents compte tenu des incertitudes liées à la rentrée scolaire 2021-2022. En effet, l'effectif du groupe scolaire est en hausse comme l'indique l'ouverture d'une classe supplémentaire lors de la rentrée scolaire 2020-2021. Concernant

les avancées législatives de la loi Blanquer dite de l'école de la confiance, il convient d'être prudent dans l'organisation du service afin de ne pas recourir à des emplois permanents qui ne seront pas dans le temps adaptés et par conséquent pesant pour la collectivité. De plus, l'agrandissement du groupe scolaire avec la réalisation d'unités pédagogiques supplémentaires va accroître également la charge de travail sans être à ce jour quantifiable.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences étant aujourd'hui incertaine au regard du contexte actuel et des réorganisations en cours au sein des différents services de la collectivité. Des travaux sont également à prévoir pour envisager des recrutements définitifs qui engendrent à ce jour une réflexion sur certains postes et une réorganisation des services.

C'est pourquoi, pour poursuivre la continuité du service public, il convient de calibrer les services Vie scolaire, Techniques et Administratifs en autorisant une certaine souplesse. Afin de pallier ces incertitudes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un maximum de 6 agents contractuels de droit public à temps complet ou non, en raison d'un accroissement temporaire d'activité fixé dans les conditions de l'article 3 (1°) de la loi susvisée, et de pouvoir recourir aux recrutements, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau III pour le service Vie scolaire et de niveau IV, pour les services Techniques et Administratifs.

Une expérience significative, ainsi qu'une connaissance de la réglementation en vigueur propres à chaque « métier » seront demandées.

Cette proposition permettant d'adapter le service au mieux, en limitant au maximum le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires, tout en encadrant au plus juste la masse salariale.

**Monsieur le Maire entendu,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTER** la proposition énoncée ci-avant,
- **AUTORISER** le Maire à recruter un maximum de 6 agents contractuels de droit public sur des postes à temps complet ou non, des cadres d'emplois de la catégorie C ou B, selon les grilles indiciaires propres à chaque grade, comme suivant :
  - Des Adjoints d'Animations Territoriaux,
  - Des Adjoints Techniques Territoriaux,
  - Des Agents de Maîtrise Territoriaux,
  - Des Techniciens Territoriaux,
  - Des Adjoints Administratifs Territoriaux,
  - Des Rédacteurs Territoriaux,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2022,

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Le Maire,

Alain TABONE